A l'annexe 4,

Rétablir la fiche d'opération standardisée d'économies d'énergie portant la référence IND-BA-114 «**Conduits de lumière naturelle**» et son annexe 1 ainsi qu'il suit :

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **IND-BA-114**

Conduits de lumière naturelle

1. Secteur d'application
Bâtiments industriels existants.

2. Dénomination
Mise en place de conduits de lumière naturelle avec pilotage de l'éclairage électrique en fonction des apports de lumière naturelle.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
Le taux de transmission lumineuse du tube est supérieur ou égal à 95 % pour 1,2 mètres de longueur de tube évalué suivant la méthode définie dans le rapport technique de la Commission Internationale de l'Éclairage CIE 173 : 2012.

La résistance thermique de la costière est supérieure ou égale à 0,30 m².K/W, sauf en France d'outre-mer, où elle n'est pas nécessaire.

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne :
- la mise en place d'un ou plusieurs conduit (s) de lumière naturelle,
- le taux de transmission lumineuse des tubes déterminé selon la méthode définie dans le rapport technique de la CIE 173 : 2012 ;
- la section (en m²) des conduits de lumière naturelle ;
- la résistance thermique de la costière R en m².K/W des équipements installés sauf en France d'outre-mer ;
- et la mise en place du pilotage de l'éclairage électrique en fonction des apports de lumière naturelle.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un ou plusieurs équipements avec leur marque et référence, la section des équipements installés et le pilotage de l'éclairage électrique en fonction des apports de lumière naturelle et elle est complétée par un document issu du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European cooperation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.
Ce document mentionne que l'équipement de marque et référence installé est un conduit de lumière naturelle, avec ses caractéristiques : taux de transmission lumineuse du tube et résistance thermique de la costière. Il indique que les performances lumineuses sont déterminées conformément au rapport technique de la Commission Internationale de l'Éclairage CIE 173 : 2012.

4. Durée de vie conventionnelle
20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par m^2		Zone climatique			Section totale S en m^2
17 100	X	France métropolitaine	**1**	X	**S**
		France d'outre-mer	**1,5**		

S est la somme des sections de la totalité des tubes des conduits de lumière naturelle installés, en m².

Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée IND-BA-114, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ IND-BA-114 (v. A15.1) : Mise en place de conduits de lumière naturelle avec pilotage de l'éclairage électrique en fonction des apports de lumière naturelle.

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : ….....
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : ….....
Référence de la facture : ….....
*Nom du site des travaux : ….....
*Adresse des travaux : ….....
Complément d'adresse : ….....
*Code postal : ….....
*Ville : ….....

*Secteur de réalisation de l'opération : Industrie : □ OUI □ NON

*Bâtiment industriel existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : □ OUI □ NON

*L'éclairage électrique du bâtiment où sont installés les conduits de lumière est piloté en fonction des apports de lumière naturelle : □ OUI □ NON

*Zone climatique :
□ France métropolitaine □ France d'outre-mer

Caractéristiques des conduits de lumière installés :
* Somme des sections de la totalité des tubes des conduits de lumière naturelle installés, S (m²) : ….....

Le taux de transmission lumineuse du tube est supérieur ou égal à 95 % pour 1,20 mètres de longueur de tube évalué suivant la méthode définie dans le rapport technique de la Commission Internationale de l'Éclairage CIE 173 : 2012.

La résistance thermique de la costière est supérieure ou égale à 0,30 m².K/W sauf en France d'outre-mer, où elle n'est pas nécessaire.

À ne remplir que si les marque et référence du conduit de lumière naturelle ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :
*Marque(s) : ….....
*Référence(s) : ….....